

ANNEXE 11



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

ENTRE

La Commune d'Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2025,

D'UNE PART,

ET

Mme Audrey ARNAUD, domiciliée résidence Las Motas, chemin de la Ribas Appartement 31 - 66200 ALENYA N° 494 208 010 00046

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'Elne met à disposition à **Mme Audrey ARNAUD**, pour la mise en œuvre d'ateliers YOGA adapté dans le cadre d'un projet subventionné pour maintenir la mobilité et l'autonomie des séniors de plus de 60 ans en salle polyvalente JOAN FUSTER désigné sous les articles 2 et suivants.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne met à la disposition :

- **La salle polyvalente JOAN FUSTER de l'Espace Socioculturel**, sise 13 Boulevard Voltaire à Elne.

Pour permettre à Mme Audrey ARNAUD d'exercer ses activités, exclusivement aux jours et heures suivants :

- Tous les vendredis de 9h30 à 11h45 à compter du 19 septembre 2025 et jusqu'au 16 juin 2026 inclus. La convention porte sur deux cours de yoga par semaine hors périodes de vacances scolaires soit 60 ateliers d'une heure chacun (30 ateliers de YOGA sur chaise et 30 ateliers de YOGA sur tapis adaptée).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune d'ELNE permet à **Mme Audrey ARNAUD** l'utilisation gratuite de la salle précitée sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Mme Audrey ARNAUD s'engage à prendre en charge l'entretien courant de la salle précitée après chaque utilisation, et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. La Commune d'Elne, quant à elle, s'engage à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage afférents aux locaux.

ANNEXE 11

ARTICLE 5 : USAGE DES LOCAUX

Mme Audrey ARNAUD prendra la salle en son état actuel, déclarant avoir entière connaissance des lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités.

La salle étant occupée par d'autres associations en dehors des créneaux horaires réservés à **Mme Audrey ARNAUD** s'engage à :

- Ne pas laisser dans ladite salle le matériel destiné au fonctionnement de ses activités,
- Remettre le mobilier en place après chaque utilisation

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », **Mme Audrey ARNAUD** ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Mme Audrey ARNAUD s'engage à prendre soin de la salle mise à sa disposition par la Commune. Toute détérioration provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

La salle ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de **Mme Audrey ARNAUD** et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les risques encourus par **Mme Audrey ARNAUD** du fait de son activité et de l'utilisation de la salle seront convenablement assurés par elle (*assurance de l'occupant*).

Mme Audrey ARNAUD souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier à chaque demande de la Commune de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 19 novembre 2025 et jusqu'au 16 juin 2025. Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION UNILATÉRALE

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement et sans préavis de l'autorité compétente de la Collectivité en cas d'inobservation par l'autre partie, de ses charges et obligations nées de la présente, ou pour tout autre motif tenant à la bonne administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public et au respect des intérêts de la Collectivité.

Fait à Elné, le

Mme Audrey ARNAUD,

Le Maire,

Nicolas GARCIA

.../...